

Annexe 2 : politique d'entretien des itinéraires cyclables structurants alsaciens

1) Niveaux de service cibles pour le réseau cyclable structurant hors agglomération :

- Patrouillage : surveillance de l'ensemble du réseau structurant pour relever les incidents qui nécessitent un entretien. Occurrence tous les 15 jours ou tous les mois en fonction de la saisonnalité ;
- Entretien Courant : balayage (10 passages à l'année + intervention ponctuelle en fonction des conditions climatiques), fauchage (3 fois par an), élagage, rebouchage de nids de poule ;
- Entretien Lourd : reprise de couche de roulement et ou structure, travaux sur ouvrage d'art. Fonction de l'état de l'infrastructure, en moyenne tous les 15 à 20 ans.

2) Répartition de la gestion et entretien des itinéraires cyclables structurants.

Compte tenu du linéaire concerné et de la domanialité des aménagements, la stratégie d'entretien retenue est la suivante : la **Collectivité européenne d'Alsace gère** les itinéraires cyclables structurants **hors agglomération sur son domaine et le long des canaux**.

Ailleurs, sur le réseau cyclable structurant **hors agglomération**, elle accompagne les partenaires, via des **conventions** et des **aides financières**, afin d'assurer un niveau de service satisfaisant pour un usage quotidien du vélo (cf. définition du niveau de service cible ci-dessus).

Ces principes ne concernent que les aménagements cyclables structurants hors agglomération, les sections en agglomération relevant de la gestion du bloc local (commune ou intercommunalité).

Pour garantir la continuité des itinéraires, la **Collectivité européenne d'Alsace** conserve la **gestion, l'entretien** et la **mise en œuvre** du **jalonement cyclable** (panonceaux de signalisation) sur l'ensemble du réseau cyclable structurant (en et hors agglomération), ainsi que le **patrouillage** sur l'ensemble du réseau (en et hors agglomération).

3) Dispositif d'accompagnement des partenaires, pour l'entretien des itinéraires cyclables structurants hors agglomération, hors emprise départementale.

- Prioriser les aides de la Collectivité européenne d'Alsace aux **aménagements bénéficiant exclusivement aux cyclistes** (piste cyclable et voie verte uniquement) ;
- **Exclure les voies partagées** type chemin forestier (hors convention ONF) ou chemin agricole ouvert aux cyclistes ;
- Soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace jusqu'à hauteur de **75% du coût d'entretien** courant (plafond de **1 200 €/km**) et de l'entretien lourd (plafond de **30 000 €/km**).